



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/64/49
15 juin 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatrième réunion
Montréal, 25-29 juillet 2011

**RAPPORT SUR L'EXPERIENCE AQUISE DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES PROJETS DE DESTRUCTION DE SAO
(DECISION 58/19)**

Contexte

1. Le Comité exécutif, à sa 58^e réunion, a adopté des lignes directrices provisoires pour le financement des projets de démonstration concernant l'élimination des SAO non désirées conformément au paragraphe 2 de la décision XX/7 de la Réunion des Parties par la décision 58/19. Dans les paragraphes (c) et (d) de cette décision, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat, *entre autres*, de présenter à la seconde réunion du Comité exécutif en 2011 un rapport sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre des projets de destruction de SAO établi à partir des rapports des agences bilatérales et d'exécution et d'autres sources d'information pertinentes. Le Comité exécutif considérera alors de réviser ou non les lignes directrices provisoires et les définitions y attachées à la 64^e réunion à la lumière de cette expérience et de toute information et instruction disponibles à ce moment-là.

2. Le présent rapport fournit des informations au Comité exécutif conformément aux paragraphes (c) et (d) de la décision 58/19 comme indiqué dans le paragraphe précédent.

3. Depuis la 57^e réunion, le Comité exécutif a examiné les demandes de financement soumises par les agences d'exécution pour la préparation des projets sur la destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), en réponse à la décision XX/7 prise à la vingtième réunion des Parties concernant la gestion écologiquement rationnelle des banques de SAO. Dans le second paragraphe de cette décision, les Parties avaient demandé au « Comité exécutif de considérer qu'il était urgent de commencer des projets pilotes pour traiter la collecte, le transport, le stockage et l'élimination des substances appauvrissant l'ozone. Le Comité exécutif pourrait examiner, en priorité, les projets consacrés principalement aux stocks de SAO ayant un potentiel net de réchauffement global élevé, à travers un échantillon représentatif des diverses Parties régionales relevant du paragraphe 1 de l'article 5. » La Réunion des Parties a précisé qu'il était entendu que « cette priorité initiale n'empêchait pas le lancement d'autres types de projets pilote, tels que ceux traitant des halons et du tétrachlorure de carbone, s'ils sont des exemples significatifs. Ces projets ont pour but, non seulement de protéger la couche d'ozone, mais également de produire des données et une expérience concrètes sur les modalités de gestion et de financement, de réaliser des améliorations climatiques et de trouver des opportunités d'utiliser le cofinancement. » Cette décision a été à la base de l'élaboration des lignes directrices provisoires pour le financement des projets de démonstration concernant l'élimination des SAO adoptées par le Comité exécutif à la 58^e réunion.

État d'avancement de ces projets depuis la 58^e réunion

4. Avant même l'adoption des lignes directrices provisoires, le Comité exécutif avait approuvé le financement pour la préparation de projets pilote portant sur la destruction des SAO depuis la 54^e réunion, tels qu'un projet de démonstration sur les SAO dans la région Asie-Pacifique. Entre la 57^e et la 60^e réunion, il avait approuvé le financement pour 13 autres pays. Ces pays avaient été sélectionnés pour permettre la mise en œuvre de projets pilote qui couvriraient une étendue géographique suffisamment représentative pour pouvoir obtenir des résultats faciles à reproduire dans des pays similaires d'une même région. Le Comité exécutif a également approuvé un projet d'assistance technique pour un pays (le Népal), conçu pour être un projet de démonstration pour un pays à faible volume de consommation (PFV). Les projets agréés sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Approbations pour des projets de démonstration concernant l'élimination des SAO

Pays	Région	Agence	Réunion	Financement approuvé (\$US)
<i>Approbations pour la préparation de projets de démonstration concernant l'élimination des SAO</i>				
Algérie	Afrique	ONUDI	59	85 000
Brésil	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes	PNUD	57	40 000
Chine	Asie du Sud	PNUD	59	85 000
Colombie	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes	PNUD	59	40 000
Cuba	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes	PNUD	59	40 000
Ghana	Afrique	PNUD	57	30 000
Inde	Asie du Sud	PNUD	61	80 000
Indonésie	Asie du Sud-est et Pacifique	Banque mondiale	57	50 000
Liban	Asie occidentale	ONUDI	61	85 000
Mexique	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes	ONUDI/Banque mondiale	58	100 000
Nigéria	Afrique	ONUDI	60	60 000
Philippines	Asie du Sud-Est et Pacifique	Banque mondiale	57	50 000
Turquie	Europe et Asie centrale	ONUDI	57	60 000
<i>Approbations de la mise en œuvre de projets de démonstration concernant l'élimination des SAO</i>				
Cuba	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes	PNUD	62	525 200
Ghana	Afrique	PNUD	63	198 000
Népal (SAT)	Asie du Sud	PNUE	59	157 200
Mexique	Pays de l'Amérique latine et des Caraïbes	ONUDI/France	63	1 427 915
TOTAL				3 113 315

Expérience dans l'utilisation des lignes directrices provisoires de la décision 58/19 pour le financement de la préparation des projets de démonstration concernant l'élimination des SAO non désirées

5. Depuis la 59^e réunion, les agences d'exécution ont utilisé ces lignes directrices provisoires pour fournir des informations étayant le financement demandé pour des projets pilote concernant l'élimination des SAO. Le Secrétariat a, lui aussi, appliqué ces lignes directrices pour examiner ces présentations. Jusqu'à présent, leur utilisation a été limitée à l'analyse des informations fournies pour étayer les

demandes de financement destiné à la préparation de projets pour les pays mentionnés précédemment, qui ont été approuvées par le Comité exécutif.

6. En appliquant ces lignes directrices aux demandes de financement pour la préparation des projets de démonstration concernant l'élimination des SAO, le Secrétariat a observé que les éléments d'information spécifiquement requis par les lignes directrices pour justifier les soumissions donnaient une idée de la situation du pays vis-à-vis des SAO non désirées. Les observations ou les demandes d'explication du Secrétariat ont permis d'assurer que les principaux aspects de l'élimination des SAO depuis la collecte, le stockage, le transport et le processus d'élimination lui-même étaient bien compris. Il était clair que des données et des informations plus approfondies, acquises au cours de la réelle préparation du projet, seraient présentées avec le projet complet; néanmoins, les lignes directrices donnaient déjà l'occasion au Secrétariat et aux agences d'exécution de discuter des caractéristiques essentielles du projet de démonstration final que le Comité exécutif avait soulignées. Des options de cofinancement devaient également être recherchées à ce stade pour assurer la durabilité du projet sans avoir à demander ultérieurement un financement supplémentaire au Comité exécutif.

7. À travers les observations exprimées par le Secrétariat et les agences d'exécution au cours de l'exercice de préparation de projets, il est apparu au Secrétariat que très souvent les informations requises par les lignes directrices n'étaient pas faciles à obtenir. Dans certains cas, les pays hésitaient à s'engager sur des options de cofinancement particulières qui pourraient limiter leur capacité à mettre en œuvre le projet de façon économique et réduire leurs possibilités d'obtenir des crédits carbone. De même, ils étaient prudents sur la méthode d'élimination des déchets de SAO (par incinération dans un four en ciment ou par la technologie plasma) à choisir et voulaient prendre cette décision une fois le projet entièrement créé. Il a été également remarqué que la recherche de la politique nationale et des infrastructures réglementaires en place et l'établissement d'une liaison entre le projet potentiel et les initiatives similaires existantes en matière de gestion des déchets chimiques étaient des conditions requises qui permettaient de développer des synergies pour les projets. Cela est apparu clairement dans deux projets de démonstration approuvés par le Comité exécutif qui présentaient des liens évidents avec des projets en cours ou déjà financés soit par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) soit par des initiatives nationales de rendement énergétique telles que celles entreprises par le Ghana et le Mexique.

8. Parmi les demandes de préparation de projets approuvées, seuls trois projets de démonstration complets ont été présentés jusqu'à présent et approuvés par le Comité exécutif, un à la 62^e réunion et les deux autres à la 63^e réunion pour Cuba, le Ghana et le Mexique respectivement. Selon les informations fournies par les agences dans le rapport périodique qu'elles ont présenté au Secrétariat du Fonds pour être examiné à la 64^e réunion, les retards dans les soumissions des projets de démonstration complets concernant l'élimination des SAO sont dus généralement aux raisons suivantes :

- (i) le pays a donné la priorité à la réalisation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) plutôt qu'au projet d'élimination des SAO pour pouvoir se conformer aux mesures de réglementation des HCFC ;
- (ii) des délais dans la mise en place d'un accord avec le pays sur la méthode d'élimination des SAO ont retardé l'engagement d'un consultant ;
- (iii) dans les pays plus grands, l'analyse des SAO déjà collectées prit plus de temps que prévu ; et
- (iv) certains pays eurent des difficultés à trouver des sources de cofinancement pour leur projet conformément à la décision 58/19. Plusieurs projets semblent explorer les marchés du carbone en tant qu'options de cofinancement mais la crise dans ces marchés a rendu plus difficile l'élaboration de méthodes qui s'y rattacheraient.

Expériences dans l'utilisation des lignes directrices pour la mise en œuvre des projets d'élimination des SAO

9. Le Secrétariat a effectué un examen approfondi des propositions complètes pour les projets de démonstration concernant les SAO soumises aux 62^e et 63^e réunions. Il en a conclu que les informations supplémentaires requises par la décision 58/19 ont fourni des données plus substantielles permettant l'approbation d'un projet. Il a également été noté que les ressources pour un cofinancement - notamment provenant de potentiels crédits carbone - qui pourraient être générées par ces projets prenaient en compte des scénarios et des informations qui n'avaient pas été envisagés dans la phase initiale de création des lignes directrices.

10. La mise en œuvre des projets approuvés de Cuba, du Ghana et du Mexique fait tout juste ses premiers pas. Dans tous les cas, les accords doivent toujours être finalisés entre les pays et l'agence d'exécution avant de pouvoir commencer la mise en œuvre. Il n'est donc pas possible de fournir des informations sur l'expérience acquise de la mise en œuvre de ces projets à l'heure actuelle.

11. À la 59^e réunion (novembre 2009), le Comité exécutif a approuvé un projet pilote d'élimination des SAO pour le Népal soumis conformément à la décision 58/19 et mis en œuvre par le PNUE. Le projet a été conçu pour faire la démonstration d'une méthode d'élimination totale d'une certaine quantité de SAO déjà stockée et prête à être détruite dans un pays à faible volume de consommation (PFV), et il a recherché des données et des expériences sur les diverses méthodes d'élimination des SAO en considérant deux possibilités : (1) l'utilisation d'un établissement de destruction mobile qui pourrait être loué et renvoyé au pays d'origine après la destruction en toute sécurité des SAO, ou (2) le transport des déchets de SAO vers un établissement de recyclage hors du pays. Les résultats du projet devraient être utiles pour les pays PFV et donner des solutions économiques pour les pays ayant des petites quantités de SAO non désirées à détruire.

12. Selon le PNUE, le Népal a décidé de choisir la solution d'expédier les déchets de SAO vers un établissement de destruction hors du pays, parce que l'utilisation d'une machine mini-plasma s'avérait trop onéreuse. Le Gouvernement a pris cette décision en fonction des coûts, de la facilité d'exécution, du temps nécessaire pour la destruction et de la possibilité d'utiliser les crédits carbone pour financer la durabilité du projet. Quelques difficultés ont été rencontrées dans le projet du Népal, tels que les tests de la pureté des stocks pour juger s'ils pouvaient être considérés pour des crédits carbone qui financeraient l'option de l'exportation des déchets. Un autre obstacle dû à la réglementation nationale interdisant l'exportation des SAO fut surmonté grâce à une exemption exceptionnelle accordée spécifiquement pour ce cas. Actuellement, les cahiers des charges et les appels d'offres pour l'option d'exportation sont en cours de finalisation et il est prévu que le projet suivra son cours normalement jusqu'à son achèvement en 2011, tel que l'a indiqué le rapport périodique du PNUE.

Conclusion

13. L'utilisation des lignes directrices provisoires pour préparer des projets pilote d'élimination des SAO et pour élaborer des projets de démonstration complets s'est avérée une expérience positive. L'état actuel de la mise en œuvre des projets de démonstration approuvés - tous sont seulement en phase initiale - aussi bien que les retards dans la fourniture de financement pour des projets déjà approuvés ne constituent pas une expérience suffisante pour servir de fondement à une révision des lignes directrices pour le moment.

14. Par définition, les projets de démonstration devraient être courts et limités dans le temps, puisque les expériences faites au cours de leur mise en œuvre fourniraient des enseignements pour de futures approches. Les principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre de ces projets d'élimination des SAO ou dans la préparation de projets de démonstration complets à présenter au Comité, tels que l'ont indiqué les rapports périodiques soumis par les agences d'exécution, tiennent essentiellement aux priorités contradictoires concernant la réalisation des PGEH que les pays doivent résoudre.

15. En conséquence, il fut conclu que la mise en œuvre des projets de démonstration d'élimination des SAO approuvés n'était pas à un stade suffisamment avancé pour pouvoir évaluer l'expérience et en déduire de réviser les lignes directrices actuelles, tel qu'il est requis dans la décision 58/19(c) et (d).

Recommandation du Secrétariat

16. À la lumière des informations précédentes, le Secrétariat recommande que le Comité exécutif :

- (a) tienne compte du rapport sur l'utilisation des lignes directrices provisoires pour le financement des projets de démonstration concernant l'élimination des SAO non désirées tout en sachant que très peu d'expérience n'avait encore été acquise de la mise en œuvre de projets pilote complets ;
- (b) demande aux agences d'exécution de renseigner le Secrétariat sur la façon d'utiliser ces lignes directrices pour effectuer les projets pilotes d'élimination des SAO approuvés au fur et à mesure de leur mise en œuvre, pas plus tard qu'à la 68^e réunion ;
- (c) demande au Secrétariat de préparer un rapport à soumettre à l'examen du Comité exécutif à la 69^e réunion, fondé sur (b) les informations précédentes et résumant les expériences acquises avec des recommandations pour les futures actions; et
- (d) demande au Secrétariat de continuer à utiliser les lignes directrices provisoires et à les appliquer aux projets pilote pour les pays PFV jusqu'à ce que le Comité examine le rapport indiqué en (c).